

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE  
DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits – 7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS

[siaepgrandpuits@orange.fr](mailto:siaepgrandpuits@orange.fr)

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-sept heures, le comité syndical dûment convoqué le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence du Président, Monsieur Patrick DURAND dans la salle du conseil municipal de St Ouen-en-Brie ;

Etaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: M. PLADYS
FONTENAILLES	:
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: M. DURAND et Mme GAZANGELLE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: MM. PIERRE et GUILLO

Absents excusés : MM. PICODOT, DESLOGES et PISSIS,  
M. TOURNAY (pouvoir à Mme GAZANGELLE),  
M. LECONTE (pouvoir à M. PLADYS).

Absent : M.DACQUAY

Secrétariat du SIAEP : Mme TOUROULT

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick DURAND, Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer. Le Président rappelle qu'en cas d'absence, les délégués doivent obligatoirement prévenir leurs suppléants.

- Nomination d'un secrétaire de séance : Mme. GAZANGELLE
- Approbation du compte rendu du 27 février 2024.

Le Président rappelle les différents points du comité du 27 février 2024, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est APPROUVÉ à l'unanimité.

**2024/08 : Délibération portant modification du mode de recrutement pour le poste de secrétariat du syndicat (annule et remplace la délibération 2023-13 du 19 décembre 2023)**

La délibération 2023-13 a permis d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial au recrutement d'un agent contractuel ou d'un fonctionnaire.

Afin de permettre que le poste soit également occupé par un stagiaire, le Président propose de modifier la délibération 2023-13 en incluant cette possibilité d'une stagiatisation et en supprimant la notion de 2<sup>ème</sup> classe. A l'issue de la période de six mois de contractualisation, le Président informe le comité syndical qu'il prendra un arrêté de stagiatisation pour la secrétaire du syndicat.

Le Comité syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu la délibération 2020/10 : portant création du poste d'adjoint administratif territorial pour le secrétariat du syndicat du SIAEP DE BAILLY CARROIS  
Vu la délibération 2022/01 : portant sur le tableau des effectifs  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif territorial, à raison de 5 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité du secrétariat et de la comptabilité du Siaep de Bailly-Carrois.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'UNANIMITE l'annulation de la délibération 2023-13 et son remplacement par la délibération suivante ;

**ARTICLE UN :**

Décide de créer un emploi permanent, d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaire, pour la tenue du secrétariat et gestion-comptabilité du syndicat Siaep.

**ARTICLE DEUX :**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique : pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE TROIS :**

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront au grade concerné.

**ARTICLE QUATRE :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**ARTICLE CINQ :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE SIX :**

Autorise le Président à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les documents afférents.

**ARTICLE SEPT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Grandpuits Bailly-Carrois, le 25 juin 2024  
Le Président,

**2024/09 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention entre la CAMVS et le Siaep (annule et remplace la délibération 2023/16 du 19 décembre 2023).**

Le Président présente le contexte de cette délibération.

La levée de l'option va permettre le captage de l'eau de Seine et le développement d'une unité de traitement. La mise en œuvre de cette ressource alternative en « eau de surface » va diminuer les prélèvements de la nappe de Champigny et assurer la préservation de la ressource et une augmentation de la volumétrie.

Ainsi une renégociation à la baisse du prix de vente d'eau a été menée par la CAMVS.

Dans le cadre de notre propre convention de vente d'eau, la CAMVS nous propose également une baisse de tarif avec un avenant numéro 1 à notre convention, dont la seule évolution concerne la baisse du tarif de vente de la part délégataire.

La réactualisation du prix de l'eau tient compte de plusieurs indices ;

- indice du cout du travail du BTP,
- tarif électricité,
- prix du matériel de chantier du BTP,
- indice des frais et services divers,
- prix de l'eau acheté,

Compte tenu des différents coefficients de revalorisation l'impact final de la baisse du tarif de vente d'eau prévue par l'avenant n°1 sera faible.

Cette baisse ne sera applicable que pour les calculs des tarifs 2025.

La modification du prix de vente d'eau en gros, ne nécessite pas la création d'un avenant à la délégation de service publique (DSP) entre Veolia et la Siaep.

Après discussion, les délégués constatent que :

- l'impact de la baisse du tarif sera très faible,
- mais aucune simulation d'impact n'est donnée,
- et que cette réduction ne sera applicable qu'en 2025,

Après délibération, le comité syndical rejette à l'UNANIMITE (le Président ne participant pas au vote) ce projet de convention et :

- N'autorise pas le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au Siaep de Bailly-Carrois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Grandpuits Bailly-Carrois, le 25 juin 2024

Le Président,

**2024/10 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023**

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport (RPQS) 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Les indicateurs techniques et financiers apportent les éléments d'information sur la gestion des services publics de l'adduction d'eau.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il permet d'évaluer et de rendre compte de la performance des services de l'eau auprès du public et des élus, d'expliquer la formation du prix aux citoyens et de disposer d'un panorama de la situation française.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical :

**ADOPTE** à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Informations diverses :**

- **Transfert des activités « Eau et Assainissement » vers la CCBN**

Patrick Durand transmet les informations sur la réunion du Copil qui a eu lieu le 12 juin 2024 avec présentation de la phase 1 par le cabinet ADM Conseil :

- Future gouvernance de l'eau et assainissement par la CCBN
  - Maintien des structures existantes avec une délégation de la CCBN.
- Devenir du forage (nous sommes toujours officiellement producteur d'eau : il faudrait donc modifier nos statuts et reboucher le puits)
- Modification de nos statuts à prévoir.
- Questionnement concernant la compétence Défense Incendie qui pourrait être conservée par le syndicat en 2026.

- **Schéma directeur d'alimentation en eau potable SD AEP**

Patrick Durand apporte les informations sur la phase 2 présentée par Test Ingénierie le 13 juin 2024 :

- En attente de la version finale modifiée,
  - interrogation sur le calcul des fuites sur la partie Gastins).
- Analyses complémentaires de la cuve du château d'eau,
  - Dégradation du revêtement sans atteinte des armatures,
  - Prévoir des travaux à échéance 5 à 10 ans pour environ 350 k€ TTC.

- **Vérification des poteaux incendie**

Patrick Durand apporte des éléments au sujet du contrôle des PIBI au printemps et la poursuite du programme d'entretien avec le service technique de Grandpuits Bailly-Carrois (peinture, signalétique, etc).

Une contre-visite est prévue par l'entreprise ROVE & BERI entre le 09 et le 12 juillet pour quelques PIBI sur Fontenailles en limite de conformité sur le débit.

- **Présentation du RAD 2023 par Veolia**

Le Président informe les délégués de la présentation du RAD 2023, le mardi 10 septembre à 17h00 salle de Bailly-Carrois. Cette présentation sera suivie d'un comité syndical.

- **Révision du projet de SAGE de l'Yerres**

Information sur le projet en cours d'étude de SAGE de l'Yerres. Le Président précise que nous ne sommes concernés que par la sauvegarde de la ressource en eau (nappe de Champigny) en raison de notre ancien statut de producteur d'eau lié à notre forage inactif actuellement.

Sans délibération, notre avis sera réputé favorable.

**Questions diverses :**

Absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix-neuf heures dix.